Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260623-4_CESS_CR_MENO-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	14	Absents excusés :	0
Votants :	14	Pouvoirs :	0

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Morgane LE POULICHET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-06-04 : CESSION DE CHEMIN RURAL A MENORVEN : AVIS DE LA COMMISSION

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT la demande de M. LE PARC d'acquérir un chemin rural cadastré ZY13 au lieu-dit Menorven d'une contenance de 1 170 m²,

VU la visite sur place de la Commission « Voirie » le 4 mai 2026,

Mme le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Voirie » reconnaît la pertinence de la demande de M. LE PARC. Il invite le Conseil à préciser le prix de vente.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le prix de vente à 1 755 € pour la cession du chemin rural cadastré ZY13 situé à Menorven,

- **DECIDE** de surseoir à la demande de l'acquéreur dans l'attente des conclusions de l'enquête publique préalable à toute aliénation de chemin rural,

- **PRECISE** que les frais de géomètres et de notaires occasionnés par l'opération seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

MAIRIE de PRIZIAC (56)